

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Aeterna Zentaris Inc.	30 décembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Banque Royale du Canada	18 décembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fédération des caisses Desjardins du Québec	16 décembre 2015	Québec
Portefeuille Méritage mondial Conservateur		Québec
Portefeuille Méritage mondial Modéré		- Colombie-Britannique
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré		- Alberta
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré		- Saskatchewan
Portefeuille Méritage FNB tactique		- Manitoba
		- Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Croissance (parts de séries Conseillers, F, F5 et T5)		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Portefeuille Méritage mondial Croissance		- Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Portefeuille Méritage mondial Croissance dynamique (parts de séries Conseillers, F, F5, T5 et O)		
Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale :		
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance		
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique (actions de séries Conseillers, F, F5 et T5)		
B2Gold Corp.	23 décembre 2015	Colombie-Britannique
Brookfield Business Partners L.P.	22 décembre 2015	Ontario
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	24 décembre 2015	Ontario
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens		
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens		
FNB indiciel d'obligations totales canadiennes TD	21 décembre 2015	Ontario
FNB indiciel d'actions internationales TD		
FNB indiciel couvert en dollars canadiens d'actions internationales TD		
FNB lié à l'indice S&P 500 TD		
FNB lié à l'indice couvert en dollars canadiens S&P 500 TD		
FNB lié à l'indice composé plafonné S&P/TSX TD		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial – Devises neutres	18 décembre 2015	Ontario
Fonds Fidelity Équilibre Amérique –		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu stratégique – Devises neutres		
Maple Leaf Short Duration 2016 Flow- Through Limited Partnership – catégorie nationale	17 décembre 2015	Colombie-Britannique
Maple Leaf Short Duration 2016 Flow- Through Limited Partnership – catégorie Québec	17 décembre 2015	Colombie-Britannique
Marquest 2016-I Mining Super Flow- Through Limited Partnership Catégorie Nationale	24 décembre 2015	Ontario
Marquest 2016-I Mining Super Flow- Through Limited Partnership Catégorie Québec	24 décembre 2015	Ontario
MEG Energy Corp.	22 décembre 2015	Alberta
MRF 2016 Resource Limited Partnership	22 décembre 2015	Ontario
Société en commandite accréditive diversifiée NCE (16)	18 décembre 2015	Ontario
Société en commandite de ressources CMP 2016	17 décembre 2015	Ontario
TransCanada Corporation	16 décembre 2015	Alberta
Value Line® Timeliness™ 100 Fund	23 décembre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fédération des caisses Desjardins du Québec	21 décembre 2015	Québec
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (Actions de catégorie A, séries 1 et 2)	5 janvier 2016	Québec
Fonds de placement Dividendes du Barreau du Québec Fonds de placement Mondial du Barreau du Québec	30 décembre 2015	Québec
Fonds IA Clarington de revenu à taux variable en dollars U.S. (parts de séries A, E, E5, F, F5, FE, FE5, L, L5, P, P5 et T5) Fonds IA Clarington enregistré américain dividendes croissance (parts de séries A, E, F, FE, L et P) Fonds IA Clarington d'opportunités de rendement (parts de séries A, E, E5, F, F5, FE, FE5, L, L5, P, P5 et T5)	30 décembre 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Catégorie de société canadienne de dividendes Cambridge Catégorie de société d'actions canadiennes pure Cambridge Fonds d'actions sélectionnées Cambridge (<i>auparavant Cambridge Analyst Fund</i>) Mandat d'actions privilégiées Signature Mandat d'obligations tactique Signature	21 décembre 2015	Ontario
CI Financial Corp.	22 décembre 2015	Ontario
FNB Chine dividendes à rendement élevé	5 janvier 2016	Ontario
FNB Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIX ^{MC} FNB Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIX ^{MC} Haussier Plus FNB Horizons BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIX ^{MC} à rendement inverse	23 décembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds canadien de revenu à court terme Frontières	21 décembre 2015	Ontario
Fonds canadien de titres à revenu fixe Frontières		
Fonds de revenu d'actions Frontières		
Fonds d'actions canadiennes Frontières		
Fonds d'actions américaines Frontières		
Fonds d'actions américaines neutre en devises Frontières		
Fonds d'actions internationales Frontières		
Fonds d'actions de marchés émergents Frontières		
Fonds d'obligations mondiales Frontières		
Fonds commun marché monétaire Impérial	17 décembre 2015	Ontario
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial		
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial		
Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial		
Fonds commun d'obligations internationales Impérial		
Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial		
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial		
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial		
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial		
Fonds commun d'actions US Impérial		
Fonds commun d'actions internationales Impérial		
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial		
Fonds commun économies émergentes Impérial		
Portefeuille de revenu prudent		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de revenu équilibré Portefeuille de revenu élevé		
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC	18 décembre 2015	Colombie-Britannique
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC		
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales à rendement élevé HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC		
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune de dividendes canadiens HSBC		
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC		
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC		
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC		
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune mondial en actions immobilières HSBC		
Fonds équilibré Lysander-Canso (<i>aparavant Fonds équilibré Lysander</i>)	31 décembre 2015	Ontario
Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander-Canso (<i>aparavant Fonds valeur d'obligations de sociétés Lysander</i>)		
Fonds d'obligations Lysander-Canso (<i>aparavant Fonds d'obligations Lysander</i>)		
Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander-Canso (<i>aparavant Fonds de titres à court terme et à taux variable Lysander</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions Lysander-Canso (auparavant Fonds d'actions Lysander)		
Fonds américain de crédit Lysander-Canso (auparavant Fonds américain de crédit Lysander)		
Fonds de revenu d'actions Lysander-Crusader		
Fonds d'actions canadiennes Lysander-18 Asset Management		
Fonds équilibré Lysander-Seamark		
Fonds d'actions totales Lysander-Seamark		
Fonds de dividendes d'actions privilégiées Lysander-Slater		
Fonds d'actions à faible volatilité Lysander-Roundtable		
Fonds d'actions tous pays Lysander-Triasima		
Fonds de revenu équilibré Lysander-Triasima		
George Weston limitée	17 décembre 2015	Ontario
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers	18 décembre 2015	Ontario
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund	18 décembre 2015	Ontario
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Energy Series Fund		
MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund		
MEG Energy Corp.	31 décembre 2015	Alberta
Smart Real Estate Investment Trust	23 décembre 2015	Ontario
Société Financière Manuvie	18 décembre 2015	Ontario
TransCanada Corporation	23 décembre 2015	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement Actions du Barreau du Québec	30 décembre 2015	Québec
Fonds de placement Obligations du Barreau du Québec		
Fonds de placement Équilibré du Barreau du Québec		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada	22 décembre 2015	Ontario
Catégorie Fidelity Expansion Canada		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Catégorie Fidelity Potentiel Canada		
Catégorie Fidelity Dividendes		
Catégorie Fidelity Canada Plus		
Catégorie Fidelity Situations spéciales		
Catégorie Fidelity Frontière Nord ^{MD}		
Catégorie Fidelity Dividendes Plus		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique		
Catégorie Fidelity Toutes Capitalisations Amérique – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Actions américaines		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Événements opportuns		
Catégorie Fidelity Étoile d'Asie ^{MD}		
Catégorie Fidelity Chine		
Catégorie Fidelity Marchés émergents		
Catégorie Fidelity Europe		
Catégorie Fidelity Extrême-Orient		
Catégorie Fidelity Mondial		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Grande Capitalisation mondiale – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation mondiale		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales		
Catégorie Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Japon		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord ^{MD}		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord ^{MD} – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Actions mondiales – Concentré		
Catégorie Fidelity Croissance internationale		
Catégorie Fidelity Produits de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
consommation mondiaux Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux Catégorie Fidelity Soins de la santé mondiaux Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales Catégorie Fidelity Immobilier mondial Catégorie Fidelity Technologie mondiale Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens Catégorie Fidelity Équilibre Canada Catégorie Fidelity Revenu mensuel Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre mondial Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada Catégorie Fidelity Obligations de sociétés	21 décembre 2015	Ontario
Catégorie Mackenzie Marché monétaire canadien Fonds de valeur Mackenzie Cundill Catégorie Mackenzie Occasions des marchés émergents Catégorie Mackenzie Croissance de petites capitalisations mondiales Fonds de croissance de petites capitalisations mondiales Mackenzie	30 décembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Mackenzie Lingot d'or Fonds de croissance Mackenzie Portefeuille prudent Symétrie Catégorie Portefeuille prudent Symétrie		
Fiducie de placement Fidelity Dividendes Fiducie de placement Fidelity Actions nord-américaines Catégorie Fidelity Actions nord-américaines Catégorie Fidelity Valeur intrinsèque mondiale –Devises neutres	21 décembre 2015	Ontario
FINB BMO équilibré banques américaines couvert en dollars canadiens FINB BMO équilibré banques américaines	4 janvier 2016	Ontario
First Trust Advantaged Short Duration High Yield Bond Fund	24 décembre 2015	Ontario
FNB First Trust AlphaDEX ^{MC} dividendes canadiens FNB First Trust AlphaDEX ^{MC} dividendes américains (couvert en dollars canadiens)	23 décembre 2015	Ontario
FNB Horizons Actif revenu diversifié	29 décembre 2015	Ontario
Fonds à rendement total canadien Aston Hill Catégorie rendement total canadien Aston Hill	4 janvier 2016	Ontario
Fonds à revenu fixe Russell	18 décembre 2015	Ontario
Fonds d'exposition aux actions mondiales BNP Paribas	29 décembre 2015	Ontario
Fonds d'obligations à rendement élevé et à revenu mensuel RBC Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC Fonds d'actions mondiales à faible volatilité	29 décembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>QUBE RBC</p> <p>Fonds international de croissance de dividendes RBC</p> <p>Fonds mondial de croissance de dividendes RBC</p>		
<p>Fonds d'obligations avantage Canoe</p> <p>Catégorie d'obligations avantage Canoe</p> <p>Fonds de revenu amélioré Canoe</p> <p>Catégorie de revenu amélioré Canoe</p> <p>Fonds mondial de revenu Canoe</p> <p>Catégorie mondiale de revenu Canoe</p> <p>Fonds de rendement élevé stratégique Canoe</p> <p>Catégorie de rendement élevé stratégique Canoe</p> <p>Catégorie nord-américaine de revenu mensuel Canoe</p> <p>Catégorie de revenu d'actions Canoe</p> <p>Catégorie mondiale d'occasions Canoe (auparavant, Catégorie mondiale de valeur Canoe)</p>	21 décembre 2015	Alberta
<p>Fonds d'obligations canadiennes AGF</p> <p>Catégorie Valeur mondiale AGF</p> <p>Fonds de valeur mondiale AGF</p> <p>Catégorie de titres internationaux AGF</p>	18 décembre 2015	Ontario
<p>Fonds de petites Sociétés canadiennes Trimark</p> <p>Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark</p>	24 décembre 2015	Ontario
<p>Fonds de revenu CI</p> <p>Catégorie de société Portefeuille géré Select 70r30a</p> <p>Catégorie de société Portefeuille géré Select 80r20a</p> <p>Catégorie de société gestion du revenu Select</p> <p>Catégorie de société revenu élevé</p>	4 janvier 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Signature		
Fonds de revenu élevé Signature		
Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry (<i>auparavant, le Fonds de revenu diversifié Sentry</i>)	4 janvier 2016	Ontario
Catégorie de revenu canadien Sentry		
Fonds de revenu canadien Sentry		
Catégorie d'actions diversifiées Sentry		
Fonds d'actions diversifiées Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds d'infrastructures mondiales Sentry (<i>auparavant, le Fonds d'infrastructures Sentry</i>)		
Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu Sentry		
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry		
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry		
Catégorie de ressources canadiennes Sentry		
Fonds d'énergie Sentry (<i>auparavant, le Fonds de croissance et de revenu énergétique Sentry</i>)		
Catégorie d'immobilier mondial Sentry (<i>auparavant, la Catégorie de placement immobilier Sentry</i>)		
Fonds d'immobilier mondial Sentry (<i>auparavant, le Fonds de placement immobilier Sentry</i>)		
Catégorie de métaux précieux Sentry (<i>auparavant, la Catégorie de croissance de</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p><i>métaux précieux Sentry)</i></p> <p>Fonds de métaux précieux Sentry (auparavant, le Fonds de croissance de métaux précieux Sentry)</p> <p>Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry</p> <p>Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry</p> <p>Fonds de revenu équilibré prudent Sentry</p> <p>Fonds de revenu mensuel prudent Sentry (auparavant, le Fonds de revenu Avantage Sentry)</p> <p>Fonds de revenu mensuel mondial Sentry (auparavant, le Fonds de revenu équilibré mondial Sentry)</p> <p>Fonds de revenu mensuel américain Sentry (auparavant, le Fonds de revenu équilibré américain Sentry)</p> <p>Fonds d'obligations canadiennes Sentry</p> <p>Catégorie d'obligations de sociétés Sentry (auparavant, la Catégorie d'obligations de sociétés Avantage Sentry)</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Sentry (auparavant, le Fonds d'obligations de sociétés Avantage Sentry)</p> <p>Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry (auparavant, la Catégorie d'obligations tactique Sentry)</p> <p>Fonds d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry (auparavant, le Fonds d'obligations tactique Sentry)</p> <p>Catégorie du marché monétaire Sentry</p> <p>Fonds du marché monétaire Sentry</p> <p>Portefeuille de croissance Sentry</p> <p>Portefeuille de croissance et de revenu Sentry</p> <p>Portefeuille de revenu équilibré Sentry (auparavant, le Portefeuille de revenu Sentry)</p> <p>Portefeuille de revenu prudent Sentry</p>	22 décembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique		
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique		
Fonds équilibré Power Dynamique		
Catégorie équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique		
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique		
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique		
Catégorie Croissance gérée Power Dynamique		
Fonds de petites sociétés Power Dynamique		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Canada	22 décembre 2015	Ontario
Fonds Fidelity Expansion Canada		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Fonds Fidelity Potentiel Canada		
Fonds Fidelity Dividendes		
Fonds Fidelity Canada Plus		
Fonds Fidelity Dividendes Plus		
Fonds Fidelity Situations spéciales		
Fonds Fidelity Frontière Nord ^{MD}		
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Ciblé		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique – Devises neutres		
Fonds Fidelity Potentiel Amérique		
Fonds Fidelity Actions américaines		
Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Fonds Fidelity Dividendes américains		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Fidelity Dividendes américains – Devises neutres		
Fiducie de placement Fidelity Dividendes américains		
Fonds Fidelity Dividendes américains – Enregistré		
Fonds Fidelity Toutes Capitalisations Amérique		
Fonds Fidelity Événements opportuns		
Fonds Fidelity Étoile d'Asie ^{MD}		
Fonds Fidelity Chine		
Fonds Fidelity Marchés émergents		
Fonds Fidelity Europe		
Fonds Fidelity Extrême- Orient		
Fonds Fidelity Mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales – Devises neutres		
Fonds Fidelity Dividendes mondiaux		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation mondiale		
Fonds Fidelity Actions mondiales – Concentré		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation mondiale		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales – Devises neutres		
Fonds Fidelity Valeur internationale		
Fonds Fidelity Japon		
Fonds Fidelity Amérique latine		
Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD}		
Fonds Fidelity Croissance internationale		
Fiducie de placement Fidelity Dividendes mondiaux		
Fiducie de placement Fidelity Valeur		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
intrinsèque mondiale		
Fonds Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Fonds Fidelity Services financiers mondiaux		
Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Fonds Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Fonds Fidelity Immobilier mondial		
Fonds Fidelity Technologie Mondiale		
Fonds Fidelity Télécommunications mondiales		
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Équilibre Canada		
Fonds Fidelity Revenu mensuel		
Fonds Fidelity Répartition de revenu		
Fonds Fidelity Répartition mondiale		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial		
Fonds Fidelity Stratégies et tactiques		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain		
Fonds Fidelity Revenu mensuel américain – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactique		
Fonds Fidelity Revenu élevé tactique – Devises neutres		
Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD} – Équilibre		
Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD} – Équilibre – Devises neutres		
Fonds Fidelity Équilibre Amérique		
Fonds Fidelity Revenu conservateur		
Portefeuille Fidelity Revenu		
Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Portefeuille Fidelity Équilibre		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Fidelity Croissance		
Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2005		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2010		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2015		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2020		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2025		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2030		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2035		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2040		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2045		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2050		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2055		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} Revenu		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2017		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2019		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2021		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2023		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2025		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2027		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2029		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2031		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2033		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2035		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu ^{MC} 2037		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Fidelity Obligations de sociétés		
Fonds Fidelity Marché monétaire Canada		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à court terme		
Fonds Fidelity Revenu fixe tactique		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé – Devises neutres		
Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U.		
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable		
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable – Devises neutres		
Fonds Fidelity Revenu stratégique		
Fonds Fidelity Obligations mondiales		
Fonds Fidelity Obligations mondiales – Devises neutres		
Fonds privé Scotia d'actions internationales	22 décembre 2015	Ontario
Mandat privé Catégorie de placements spécialisés Dynamique	22 décembre 2015	Ontario
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu	22 décembre 2015	Ontario
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Équilibre		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres		
Vanguard FTSE Developed All Cap ex U.S. Index ETF (<i>auparavant, Vanguard FTSE Developed ex North America Index ETF</i>)	23 décembre 2015	Ontario
Vanguard FTSE Developed All Cap ex U.S. Index ETF (CAD-hedged) (<i>auparavant, Vanguard FTSE Developed ex North America Index ETF (CAD-hedged)</i>)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 décembre 2015	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 décembre 2015	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 décembre 2015	19 octobre 2015
Banque de Montréal	18 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	30 décembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	31 décembre 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	16 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	18 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	21 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	21 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	29 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	29 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	31 décembre 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	2 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	2 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	7 décembre 2015	20 décembre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	7 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	8 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	9 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	9 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	10 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	10 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	10 décembre 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	10 décembre 2015	20 décembre 2013
CO ₂ Solutions Inc.	23 décembre 2015	23 novembre 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 décembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 décembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 décembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	30 décembre 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	22 décembre 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	29 décembre 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Fédération des caisses Desjardins du Québec

Vu la demande déposée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 novembre 2015 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'article 8.1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« caisses » : les coopératives de services financiers qui font partie du Mouvement Desjardins et exercent leurs activités au Québec;

« dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié » : la dispense de l'obligation prévue au paragraphe e) de l'article 2.2 du Règlement 44-101 d'avoir ses titres de capitaux propres inscrits à la cote d'une bourse admissible dans le cadre d'un prospectus simplifié;

« dispense liée aux attestations de l'émetteur et du placeur » : la dispense de l'obligation d'inclure le texte des attestations de l'émetteur et du placeur prescrit par les rubriques 21.2 et 21.3 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101;

« dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 8.2 du Règlement 41-101 de cesser le placement de titres dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif;

« dispenses demandées » : la dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié, la dispense liée aux attestations de l'émetteur et du placeur et la dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié;

« fonds fiduciaire » : le fonds administré par Fiducie Desjardins inc., lequel achète notamment des parts de capital Fédération déjà émises aux membres des caisses et les vend à ceux-ci;

« LCSF » : la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C67-3;

« Mouvement Desjardins » : le Mouvement des caisses Desjardins;

« part de capital Fédération » : les parts de capital de catégorie F de l'émetteur;

« placeur » : Desjardins Cabinet de services financiers inc.;

« prospectus simplifié 2014 » : le prospectus simplifié daté du 19 décembre 2014, lequel a été préparé conformément aux exigences du Règlement 44-101 et a permis le placement d'un nombre maximal de 100 000 000 de parts de capital Fédération à un prix équivalent à la valeur nominale de 10\$ par part;

« prospectus simplifié 2015 » : le prospectus simplifié définitif pour lequel l'émetteur entend déposer la version provisoire le ou vers le 15 décembre 2015 et qu'il entend utiliser pour le placement des parts de capital Fédération auprès des membres des caisses et les modifications s'y rapportant;

« SEDAR » : le système informatisé utilisé pour la transmission, la réception, l'acceptation, l'examen et la diffusion de documents déposés en format électronique, connu sous le nom « Système électronique de données, d'analyse et de recherche »;

Vu la demande visant à obtenir les dispenses demandées :

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une fédération de coopératives de services financiers constituée en vertu de la LCSF. Il agit comme organisme de surveillance des caisses, lesquelles constituent le fondement du Mouvement Desjardins et des institutions et sociétés affiliées à ce dernier;

2. La LCSF octroie à l'émetteur des pouvoirs normatifs, notamment en ce qui concerne la suffisance de capital de base, les réserves, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses;
3. Le 30 avril 2012, l'émetteur a déposé auprès de l'Autorité la version définitive d'un prospectus aux seules fins de devenir un émetteur assujéti au sens du troisième paragraphe de l'article 68 de la Loi, lequel a été préparé conformément aux exigences du Règlement 41-101 et a fait l'objet d'un visa octroyé le 1^{er} mai 2012;
4. Le 15 décembre 2014, l'Autorité a accordé à l'émetteur, par le biais de la décision 2014-SVM-0050, une dispense similaire aux dispenses demandées afin que celui-ci puisse déposer le prospectus simplifié 2014 et procéder au placement de parts de capital Fédération durant une période de 12 mois à compter de la date du visa du prospectus simplifié 2014;
5. Le 19 décembre 2014, l'Autorité a accordé un visa définitif visant le prospectus simplifié 2014;
6. L'émetteur entend placer les parts de capital Fédération par le prospectus simplifié 2015 à un prix équivalant à la valeur nominale de 10\$ par part. Le prix d'émission des parts de capital Fédération ne variera pas pendant la durée du placement réalisé aux termes du prospectus simplifié 2015;
7. Les souscripteurs des parts de capital Fédération seront exclusivement des membres des caisses, y compris les membres auxiliaires. Ils auront donc une certaine connaissance des caisses, de l'émetteur et du Mouvement Desjardins dans son ensemble;
8. Le prospectus simplifié 2015 sera préparé conformément aux exigences du Règlement 44-101;
9. L'émetteur satisfait aux conditions d'admissibilité générales du Règlement 44-101, à l'exception d'une condition, à savoir l'absence d'inscription des parts de capital Fédération à la cote d'une bourse admissible, et ce, compte tenu de l'organisation particulière du réseau coopératif;
10. Il existera néanmoins un marché primaire et secondaire, bien que restreint, pour les parts de capital Fédération par le biais du fonds fiduciaire. Il y aura ainsi une certaine forme de liquidité pour les parts de capital Fédération;
11. L'émetteur, à titre d'émetteur émergent, sera soumis aux dispositions applicables du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et déposera tous les documents exigibles d'information périodique et occasionnelle sur SEDAR. Ces documents d'information seront donc disponibles de la même manière que ceux déposés par tout autre émetteur émergent ayant ses titres admis à la cote d'une bourse admissible;
12. Le souscripteur de parts de capital Fédération sera informé de la santé et de la solidité financières de l'émetteur puisqu'il aura accès à toute l'information nécessaire par le biais de SEDAR, et ce, afin de prendre une décision d'investissement éclairée;
13. L'émetteur souhaite procéder au placement de parts de capital Fédération par l'entremise du placeur durant une période de 12 mois à compter de la date du visa du prospectus simplifié 2015;
14. L'émetteur, souhaitant procéder au placement des parts de capital Fédération durant une période de 12 mois à compter de la date du visa du prospectus simplifié 2015, a convenu de modifier le langage des attestations de l'émetteur et du placeur de sorte que le prospectus simplifié 2015 révélera, en date de tout placement effectué aux termes du prospectus simplifié 2015, de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux parts de capital Fédération faisant l'objet du placement.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié;
2. la dispense liée aux attestations de l'émetteur et du placeur, à la condition que :
 - a) le texte de l'attestation prévue à la rubrique 21.2 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101 soit remplacé par ce qui suit : « Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi, révélera, en date de tout placement effectué aux termes du présent prospectus simplifié, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la province de Québec. »;
 - b) le texte de l'attestation prévue à la rubrique 21.3 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101 soit remplacé par ce qui suit : « À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi, révélera, en date de tout placement effectué aux termes du présent prospectus simplifié, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la province de Québec. »;
3. la dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié, à la condition que le placement par prospectus simplifié prenne fin à la première des dates suivantes :
 - a) 12 mois suivant la date du visa du prospectus simplifié 2015, ou
 - b) la date à laquelle un visa est octroyé pour un prospectus de l'émetteur pour un placement de parts de capital Fédération déposé après la date du visa du prospectus simplifié 2015.

Fait à Montréal, le 11 décembre 2015.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2015-SMV-0058

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque Royale du Canada	2015-11-25	2 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-11-27	4 246 000 \$
Corporation TomaGold	2015-11-13	35 000 \$
Mimecast Limited	2015-11-24	6 281 376 \$
Mines de la Vallée de l'Or Ltée	2015-11-30	1 075 000 \$
Mobi724 Global Solutions Inc.	2015-11-20 et 2015-11-30	308 044 \$
RE/MAX Holdings, Inc.	2015-11-24	14 372 640 \$
Ressources Colt Inc.	2015-06-04	3 384 722 \$
Teranet Holdings LP	2015-11-18	178 000 000 \$
Tiger Global Private Investment Partners X, L.P.	2015-11-23	26 046 150 \$
Trez Capital Yield Trust	2015-10-20 au 2015-10-23 et 2015-10-29	4 428 877 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust US	2015-10-21, 2015-10-23, 2015-10-28, 2015-10-29	563 860 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-11-18 au 2015-11-20 et 2015-11-23 au 2015-11-25	15 071 625 \$
Urbanimmersive Inc.	2015-11-24	364 000 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-11-26	240 000 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge Investment Corporation	2015-11-26	327 130 \$
X-Terra Resources inc.	2015-11-25	170 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aeterna Zentaris Inc.

Vu la demande présentée par Aeterna Zentaris Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 décembre 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2 de l'article 2.2 et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« déclaration d'inscription américaine » : la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 de l'émetteur, laquelle sera déposée auprès de la SEC le ou vers le 29 décembre 2015;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire de l'émetteur, lequel sera déposé auprès de l'Autorité le ou vers le 29 décembre 2015, le prospectus préalable de base simplifié s'y rapportant, ainsi que tout supplément au prospectus préalable de base simplifié et toute modification de ceux-ci;

« titres » : les titres de l'émetteur décrits au prospectus, à être émis aux termes de celui-ci, représentant un montant en capital global de 150 000 000 \$ US;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2 de l'article 2.2 du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. Le prospectus vise le placement des titres;
3. Aucune sollicitation aux fins des placements de titres en vertu du prospectus ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
4. La sollicitation aux fins des placements de titres en vertu du prospectus ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis ou dans une autre juridiction à l'extérieur du Canada;
5. L'émetteur peut placer des titres aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription américaine.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0176

B2Gold Corp.

Vu la demande présentée par B2Gold Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 décembre 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 décembre 2015 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2015 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 8 mai 2015;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0175

MEG Energy Corp.

Vu la demande présentée par MEG Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 décembre 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 22 décembre 2015 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

3. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2015 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 mars 2015;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0172

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».